



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

DÉCISION N° DEC-III.6/114-VI /2021

PORTANT RÉVISION DES RÈGLES POUR LE PARRAINAGE INSTITUTIONNEL DU COI AUX CONCOURS NATIONAUX À LA QUALITÉ DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE EXTRA ORGANISÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES PAYS

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales ;

Vu la Décision DEC-1/82-IV/00 adoptée par le Conseil le 8 juin 2000, instituant à partir de la campagne 2000/01 l'entrée en vigueur du Prix à la Qualité Mario Solinas décidé par le Conseil en 1993, et la Décision DEC-22/95-V/07 portant révision des catégories prévues dans les règles initiales du Concours ;

Vu la Décision DEC-15/103-V/2015 adoptée par le Conseil le 26 novembre 2015 et compte tenu de la nature intergouvernementale du COI ;

Vu la Décision DEC-17/S. ex 27-V/2016 adoptée par le Conseil le 16 juillet 2016 concernant le parrainage institutionnel du COI aux concours nationaux ;

Vu l'accord du Conseil des Membres sur la proposition d'octroyer un soutien institutionnel aux concours nationaux organisés par les autorités compétentes des pays ;

Considérant l'expérience acquise par le COI dans l'organisation de concours d'huiles d'olive vierges extra ;

Considérant le nombre croissant de concours à la qualité, à caractère national et international, organisés dans le monde ;

Considérant l'impact médiatique et l'influence sur les consommateurs des prix décernés à l'issue des différents concours ;

Considérant la proposition unanime des experts en évaluation organoleptique de réviser les règles du concours international Mario Solinas ;



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

DÉCIDE

1. D'ajouter une catégorie pour les petits producteurs, une catégorie pour les grands producteurs, une catégorie pour les conditionneurs et leur caractérisation en fonction de la quantité d'huiles produites par an ;
2. De réviser la liste des descripteurs selon le document COI/T.20/Doc. n° 22 de novembre 2005 ;
3. D'adopter les règles pour le parrainage institutionnel du COI aux concours nationaux organisés par les autorités compétentes des pays (COI/ T.30- 2/Doc. n° 3/novembre 2021) ;
4. Après évaluation, le COI examinera l'opportunité d'accorder son parrainage institutionnel aux concours nationaux organisés par les autorités compétentes des pays, sur la base de critères établis dans lesdites règles.
5. La présente Décision annule et abroge la Décision DEC- III.4/112-VI /2020 du 27 novembre 2020 relative au parrainage institutionnel du COI aux concours nationaux.

Tbilissi (Géorgie), le 25 novembre 2021